



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

Le 18 juillet 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2011

Présents : Mmes, BURRIAT, MARRANT, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER, TROUILLOUD
Pouvoirs Mme PEYLIN donne procuration à Mme MARRANT
Mr PERRIN donne procuration à Mr TROUILLOUD
Mr MIRALLES donne procuration à Mme RONDELET
Mme MONTEREMAL donne procuration à Mme BURRIAT
Absents : Mme COATTRENEC

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme BURRIAT - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 à l'unanimité.

Monsieur le Maire relate au conseil la semaine passée à Jedlina (Pologne) dans la cadre du jumelage. Il expose à quel point l'accueil a été convivial et touchant ainsi que leur souhait commun concernant l'avenir du jumelage avec cette fois-ci les collégiens du Pays Voironnais. Une rencontre Polonaise est prévue le 2 octobre 2011 à Saint Etienne de Crossey.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération N°45/2011 : décision modificative N°03 /2011

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Vu le mail de la perception de Voiron en date du 28 juin 2011, demandant l'apurement des comptes 21531 et 21532.

Vu que lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les sommes transférées par la collectivité avaient fait l'objet de reconstitution via les mandatements antérieurs.

Vu qu'une différence subsiste entre les sommes transférées et les soldes constatés dans la valeur patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en perception de Voiron,

Vu les sommes de 246108,59 € et 11108,08 € figurant dans les comptes 21531 et 21532 de la perception de Voiron, leur apurement est nécessaire afin d'affecter ces sommes aux réseaux de voirie (article 2151), s'agissant de travaux de voirie rendus nécessaires lors de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

Vu qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces apurements,

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21531 chapitre 21	Réseaux d'adduction d'eau				246 108.59
21532 chapitre 21	Réseaux d'assainissement				11 108,08

2151 chapitre 21	Réseaux de Voirie			257 216,67	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	257 216,67	257 216,67

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (15 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°46/2011 : Virement de crédit N°04/20 11

Vu le projet de dépenses suivantes non budgétisées au BP 2011 :

- Honoraires d'architecte pour l'étude de faisabilité du réaménagement de l'agrandissement de la salle des fêtes de St Etienne de Crossey, à hauteur de 2392 € TTC. Les crédits nécessaires à ce projet peuvent être pris dans l'enveloppe de dépenses imprévues de la section d'investissement du BP 2011.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues	-2 392,00	
21318	Autres constructions	2 392,00	
	FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	-0,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (15 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°47/2011 : adhésion au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) et adoption des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SEDI annexés à la présente délibération,

Considérant que dans la mesure où l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité doivent être fédérées au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale, le SEDI aura pour objet de regrouper les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du Département de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de l'adhésion de la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY au SEDI,
- **D'approuver** les statuts du Syndicat mixte tels que présentés en annexe à la délibération,
- **De réaliser** le transfert des compétences obligatoires au SEDI.

A savoir : Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ce transfert de compétences prendra effet à la création du Syndicat d'Electricité du Département de l'Isère.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion au SEDI.

ADOPTÉ à 13 voix POUR et 2 abstentions.

Délibération N°48/2011 : Tarifs de la restauration et de la garderie scolaire pour l'année 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs des tickets de la restauration et de la garderie pour l'année scolaire 2010/2011.

- Le ticket cantine est de **3,95 €** (Coût du traiteur : 3.13 € de chauffe : 0 ;35 € de garderie de midi : 0.47 €)
- Le ticket de garderie du matin ou du soir est de **1,20 €**
- Le ticket pour la garderie du matin et du soir est de **1,70 €**.

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis quelques années mais que les charges augmentent,

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs pour la rentrée 2011/2012.

- Le ticket cantine : **4 €**
- Le ticket de garderie du matin ou du soir : **1,50 €**
- Le ticket pour la garderie du matin et du soir : **2,10 €**.

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide à 14 voix POUR et une abstention d'adopter les nouveaux tarifs de restauration et garderie scolaire pour la rentrée 2011/2012.

Délibération N°49/2011 : Location matériel et heures personnel communal aux communes

Monsieur Marc BOIZARD, Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal les difficultés que rencontrent certaines collectivités n'ayant ni suffisamment de matériel, ni suffisamment de personnel pour effectuer leurs travaux. Dans la mesure où cela ne nuit pas aux travaux sur la commune leur mise à disposition est envisageable. Il propose de facturer ces services au même tarif que le pays Voironnais

Une délibération avait déjà été prise en 2009 mais il convient de régulariser les tarifs de location de la manière suivante :

	2009	2011
Camion avec chauffeur (l'heure)	47.62€	49.70 €
Tractopelle avec chauffeur (l'heure)	55.00€	57.16 €
Fauchage avec chauffeur (l'heure)	48.60€	50.68 €
Utilitaire avec chauffeur (l'heure)	35.40€	37.30 €
Utilitaire sans chauffeur (l'heure)	13.36€	13 52 €
Personnel seul (l'heure)	27.80€	29.64
Personnel avec matériel spécialisé (espace vert) (l'heure)	37.74€	39.70

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) décide d'instituer les tarifs mentionnés ci-dessus.

Délibération N°50/2011 : Accueil d'un apprenti

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération 82/2009 du 14/12/2009 portant sur l'accueil d'un apprenti pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 06 juillet 2011 du Centre de Gestion de l'Isère

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le lycée professionnel agricole La Martellière développe une section préparant le CAP Petite Enfance

CONSIDÉRANT que durant 2 années déjà la commune a accueilli une apprentie

CONSIDÉRANT le bilan de cet accueil très positif

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt à l'accueil d'un apprenti dans les services de garderie et de restauration scolaire

Monsieur le Maire

PROPOSE d'accueillir de nouveau, durant 2 années (années scolaires 2011-2012 et 2012-2013), une apprentie préparant le CAP Petite Enfance au Lycée professionnel agricole La Martellière Elle travaillerait à la garderie et au restaurant scolaire pendant les périodes scolaires et serait mise à disposition de la crèche associative Les Zébulons et de l'association Animation Expression Jeune pendant les périodes de vacances scolaires et suivrait les cours du lycée suivant le planning établi par ce dernier. Un tuteur serait agréé parmi le personnel communal de la garderie et du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **le recours au contrat d'apprentissage**
- **d'accueillir une apprentie**
- **de conclure dès la rentrée scolaire 2011, un contrat d'apprentissage**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet accueil**

DIT :

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget fonctionnement, article 6417 de nos documents budgétaires,

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité (15 voix)

Délibération N°51/2011 : Nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 16/2003 du 7 février et 21/2003 du 27 mars 2003 instituant le régime indemnitaire au profit des différentes filières du personnel territorial

Vu la délibération 70/2003 du 7 novembre 2003 concernant les critères d'attribution du régime d'attribution

Vu les délibérations 22/2005 du 31 mars et 66/2005 du 9 septembre 2005 instituant le régime indemnitaire pour les agents techniques et agent d'animation

Vu la délibération 22/2006 du 17 février 2006 instituant le régime indemnitaire pour les agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté le jeudi 9 juin 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- instaurer un système lisible et transparent,
- instituer un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations 16/2003, 21/2003 , 70/2003 , 22/2005 , 66/2005, 22/2006 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n°2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoint administratifs Rédacteurs avec échelon inférieur ou égal à 5 Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint d'animation ATSEM
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative <i>Décret n°2002-63 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient individuel dans la limite de 8 fois le taux de base	Attachés Rédacteurs au-dessus de l'échelon 5

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, et aux non-titulaires dès lors que la durée de travail effective soit au moins égale à 6 mois, à l'exception des emplois occasionnels et saisonniers.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés :

Niveaux	Critères	Montant mensuel RI
Niveau 1	Agent d'application Membre d'équipe	60€
Niveau 2	Coordination d'équipe Polyvalence Assistance pédagogique Traitement de dossiers	80€
Niveau 3	Référent d'équipement Gestion autonome de dossiers	100€
Niveau 4	Encadrement Aide à la décision Planification	120€
Niveau 5	Responsabilité des services Pilotage Arbitrage Management	140€

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera supprimé après 7 jours ouvrables d'absence dans le mois.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour enfants malades
- Absence pour raisons syndicales
- Absence pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Temps partiel thérapeutique
- Convocations judiciaires, administratives ou militaires
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

Article 7 :

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le régime indemnitaire pourra être revalorisé tous les 18 mois, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant).

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1er août 2011.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération N°52/2011 : signature de la convention de conseil en organisation

VU la convention de conseil en organisation présentée par Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

VU le récapitulatif d'intervention présentée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère le 9 mai 2011

CONSIDERANT les besoins en conseil et réorganisation des services en vue d'améliorer la réponse aux besoins de la population et aux attentes des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de conseil en organisation
- à engager la somme de 1 500€ correspondant au travail effectué dans le cadre de l'audit

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité (15 voix)

Délibération N°53/2011 : signature de la convention de formation avec la croix rouge française

VU la convention concernant 14 heures de formation « Sauvetage et Secourisme au travail » présentée par la Croix Rouge française

VU l'annexe financière correspondante, présentée par la Croix Rouge française

CONSIDERANT les besoins en formation en matière de Sauvetage et de Secourisme au Travail de Mme Julie BARRE-BAYARD, mise à disposition de l'association Animation Expression Jeunes en tant que directrice du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de formation
- à engager la somme de 310€ correspondant aux frais de formation

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité (15 voix)

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

- Commission Finances - sports :
 - Planning salles : Plus de demandes que de disponibilités
- Commission Urbanisme :
 - Le PADD va être proposé en réunion de travail
 - PLU : prochaine commission le 12/09
- Commission travaux :
 - Marchés en cours : peinture groupe scolaire et salle du conseil, changement du grillage du groupe scolaire, sécurisation de la rue des Tilleuls, diagnostic thermique mairie
 - Commission travaux : 21 juillet
- Commission vie du village :
- Commission solidarités scolaire CCAS :
 - Ouverture éventuelle d'une classe à la rentrée

Clôture de la séance à 22H25

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 12 SEPTEMBRE A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le VENDREDI 22 JUILLET 2011

H.BERENGER	
M. BOIZARD	
S. BURRIAT	
JF. GAUJOUR	
I.RONDELET	
D.ROUGEMONT	
V. SCHNEIDER	

M.MARRANT	
M.SCOLARI	
R. TROUILLOUD	
B. ROUDET	